



ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

# Dossier unique d'inscription

Scolaire, périscolaire et extrascolaire

Guichet unique

2, rue Paul-Gauguin // Tél. 01 39 74 29 12

[inscriptionenfance@chanteloup-les-vignes.fr](mailto:inscriptionenfance@chanteloup-les-vignes.fr)



Ville de  
**Chanteloup**  
les-Vignes  
[chanteloup-les-vignes.fr](http://chanteloup-les-vignes.fr)

# Documents à fournir

## POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

*(réception du dossier du 2 au 30 mars 2026)*

Fiche renseignements famille

Copie du livret de famille (pour parents et enfants) ou copie intégrale de l'acte de naissance

Fiche sanitaire de liaison

Attestation d'assurance individuelle en responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires

Justificatif de domicile ou attestation d'hébergement (doc joint)

Attestation de l'employeur pour chacun des parents ou dernière fiche de paie

Copie de la pièce d'identité des parents

En cas de séparation ou de divorce, acte de jugement si nécessaire

En cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), joindre le document

En cas de notification d'AESH par la MDPH pour la pause méridienne, joindre le document

## Pour les services enfance :

Demande de dérogation pour les enfants qui auront 3 ans entre septembre et décembre 2026

Attestation quotient familial 2026

Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

En cas d'inscription aux activités péri et extrascolaires : photocopie du carnet de santé (page des vaccinations)



**À l'inscription, pour l'accueil de loisirs primaire (3-11 ans), un rendez-vous avec un responsable est indispensable. Aucune photocopie ne sera délivrée par le service. Seuls les dossiers COMPLETS seront enregistrés.**

## POUR LE RENOUELEMENT DU DOSSIER UNIQUE 2026-2027

*(réception du dossier à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026)*

Fiche sanitaire de liaison

Attestation d'assurance individuelle en responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires

Attestation quotient familial 2026

Notification d'AESH (ou renouvellement) par la MDPH pour la pause méridienne

En cas d'inscription aux activités péri et extrascolaires, nouveaux vaccins : photocopie du carnet de santé (page des vaccinations)

Si changement d'adresse : justificatif de domicile ou attestation d'hébergement (doc joint)

Si changement employeur : attestation de l'employeur pour chacun des parents ou dernière fiche de paie

Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

# Fiche renseignements famille

<b>NOM ET PRÉNOM des enfants</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>École</b>	<b>Classe</b>
1			
2			
3			
4			
5			

<b>RESPONSABLE LÉGAL 1</b>	<b>Parent 1</b>	<b>Parent 2</b>	<b>Tuteur</b>
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			Portable
E-mail			
Employeur			
Adresse			Tél travail

<b>RESPONSABLE LÉGAL 2</b>	<b>Parent 1</b>	<b>Parent 2</b>	<b>Tuteur</b>
Nom			
Prénom			
Adresse			
Téléphone			Portable
E-mail			
Employeur			
Adresse			Tél travail

Je (nous) certifie (certifions) sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements donnés et m'engage (nous engageons) à informer immédiatement la ville de Chanteloup-les-Vignes de tout changement.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le

Signature(s) de(s) parent(s)

# Fiche d'inscription individuelle et fiche sanitaire de liaison

Cadre réservé à l'administration

**ÉCOLE D'AFFECTATION**

Famille n°

Nom

Prénom

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Niveau de classe

## Responsable légal 1

M. / Mme

Adresse

Tél. Domicile

Tél. Portable

Tél. Pro

Mail

## Responsable légal 2

M. / Mme

Adresse  
(si différente du resp légal 1)

Tél. Domicile

Tél. Portable

Tél. Pro

Mail

## Information santé de l'enfant

N° allocataire CAF

Nom du médecin traitant \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Allergies

PAI      Oui      Non

Régime alimentaire

En situation de handicap      Oui      Non      |      Dossier MDPH      Oui      Non

Bénéficiaire AEEH      Oui      Non      |      Bénéficiaire AESH      Oui      Non

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, un appareil dentaire, etc ?      Oui      Non

Si oui, précisez

**Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou de santé, il est nécessaire d'établir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui doit être remis au Guichet Unique et au Directeur d'école. À défaut, votre enfant ne pourra pas accéder aux accueils périscolaires et de loisirs ainsi qu'à la restauration scolaire.**

## Autorisations médicales

Autorise le personnel à prendre les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant en cas d'accident ou maladie aigüe : l'appel du SAMU. L'enfant sera transporté dans l'établissement hospitalier désigné par les pompiers ou le SAMU en cas d'intervention de ces derniers.

**Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants, exception faite des enfants ayant un PAI simple (sans injection...).**

## Autorisations générales

Je soussignée (Nom/Prénom du responsable légal)

(cochez les cases correspondantes)

Autorise mon enfant à participer à toutes les activités périscolaires et extrascolaires y compris aux sorties extérieures.

Autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires et que ces images soient diffusées sur les supports de la ville.

Autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant et/ou à être prévenues en cas d'urgence si indisponibilité de ma part et décharge la ville de toute responsabilité en cas d'incident. (une pièce d'identité sera obligatoirement demandée) :

Nom et prénom	Qualité
Téléphone	Cas d'urgence
Nom et prénom	Qualité
Téléphone	Cas d'urgence
Nom et prénom	Qualité
Téléphone	Cas d'urgence

## Autorisations de sortie individuelle pour les enfants en élémentaire uniquement

Je soussignée (Nom/Prénom du responsable légal)

autorise

mon enfant (nom et prénom)

Cadre réservé à l'administration

École

Classe

**À sortir seul après les activités périscolaires :**

(Cochez en fonction de l'inscription)

• **Extra scolaire**

ALSH Vacances demi-journée (entre 13 h et 14 h), précisez l'heure si nécessaire

ALSH Vacances journée complète (à partir de 16 h 30), précisez l'heure si nécessaire

• **Périscolaire**

ALSH mercredi demi-journée (entre 13 h et 14 h), précisez l'heure si nécessaire

ALSH mercredi journée complète (à partir de 16 h 30), précisez l'heure si nécessaire

Accueil périscolaire du soir (à partir de 17 h), précisez l'heure si nécessaire

## Assurance

**L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident corporel (scolaire et extrascolaire)**

Nom et adresse de la compagnie

Numéro de contrat d'assurance

Date

Signature des responsables

# Modalités de réservations

FEUILLET À CONSERVER

L'inscription est obligatoire pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Ville de Chanteloup-les-Vignes.

## EN REMPLISSANT CE DOSSIER UNIQUE VOUS POUVEZ AVOIR ACCÈS AUX SERVICES SUIVANTS :

- Service Périscolaire Accueil Pré Post Scolaires (APPS) du matin et du soir
- Service Périscolaire Temps de Repas et d'Animation du Midi (TRAM) \*
- Service extrascolaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis
- Service extrascolaire en ALSH des Vacances Scolaires

\* PAI en cas de contre-indication alimentaire. Voir la fiche sanitaire

Cette inscription vaut acceptation des activités et sorties proposées par les services.

## AFIN QUE VOTRE ENFANT PUISSE ÊTRE ACCUEILLI PAR LE SERVICE, UNE RÉSERVATION DES TEMPS ET JOURNÉES SOUHAITÉES EST OBLIGATOIRE :

- Via le portail famille sur votre espace personnel depuis votre PC ou tablette ou smartphone ;
- Pour la restauration scolaire, sur le portail de la société de restauration (sur les horaires d'ouverture).

**Pour les accueils des enfants les jours d'école : le matin ou/et soir (APPS), les réservations doivent se faire 2 jours ouvrés avant la date de réservation souhaitée.**

**Pour le temps du repas (TRAM), les mercredis et vacances scolaires : les réservations doivent se faire 5 jours ouvrés avant la date de réservation souhaitée.**

Dates de réservations ouvertes pour les vacances 2026-2027 :

- Vacances de la Toussaint : **lundi 31 août 2026 au dimanche 11 octobre 2026**
- Vacances de Noël : **lundi 2 novembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026**
- Vacances d'hiver : **lundi 21 décembre 2026 au dimanche 31 janvier 2027**
- Vacances printemps : **lundi 15 février 2027 au dimanche 28 mars 2027**
- Vacances d'été (juillet) : **lundi 17 mai 2027 au dimanche 27 juin 2027**
- Vacances d'été (août) : **lundi 14 juin 2027 au dimanche 25 juillet 2027**

**Pour toute première inscription à l'Accueil de loisirs, prendre rendez-vous avec le responsable de l'ALSH Primaire (3-11 ans) afin de prendre connaissance du lieu et du fonctionnement.**

**ALSH Primaire (3-11 ans) : Cité Champeau au 2 ter, rue Paul-Gauguin.**

**Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires, que chacun s'engage à respecter.**



**L'ACCUEIL À L'ALSH VACANCES ET L'ALSH MERCREDI SE FAIT LE MATIN JUSQU'À 9 H 30 MAXIMUM.**



**Règlement des activités péri et extra scolaires**

Accessible sur le site de la Ville, sur l'Espace Citoyen et au Guichet Unique.

# Attestation sur l'honneur d'hébergement

À REMPLIR PAR L'HÉBERGEANT

Madame      Monsieur

Nom      Prénom

Nom d'usage

Né(e) le      Lieu de naissance

Pays

Adresse

CP      Ville

Propriétaire - depuis le

Locataire

## Certifie sur l'honneur que j'héberge à mon domicile depuis le

Madame      Monsieur

Nom      Prénom

Nom d'usage

Né(e) le      Lieu de naissance

Pays

Fait à      Date      Signature de l'hébergeant(e) :

Pièces justificatives de l'hébergeant(e) à joindre à ce document : ORIGINAL ET COPIE

- Carte nationale d'identité recto verso
- Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)

**Code pénal - Article 44A-7 – [...] Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de :**

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice.